



**Quatorzième Examen Périodique Universel,
Mécanisme de surveillance de l'influence des droits de l'homme du
Conseil des droits de l'homme des Nations Unies**

Statement

La situation des droits de l'enfant au Bénin

soumis par

**IIMA - Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice
VIDES International - International Volunteerism Organization for Women,
Education, Development**

ONG dotées du statut consultatif auprès de l'ECOSOC

Avril 2012

I. Introduction

1. Ce rapport est soumis par IIMA et VIDES International. Il se focalise d'une part sur les droits des enfants au Bénin, en définissant les groupes les plus vulnérables, et d'autre part, les problèmes concernant **l'exploitation économique et sexuelle des enfants, le droit à la santé des enfants et adolescents et le droit à l'éducation**. Chaque session est suivie par des recommandations adressées au gouvernement du Bénin.

2. Les données présentes dans ce rapport ont été collectées à travers des questionnaires et interviews aux des membres de IIMA et VIDES International qui travaillent dans le pays, notamment dans la ville de Cotonou où les membres de IIMA réalisent plusieurs activités en faveur des enfants et jeunes en difficulté. D'autres informations proviennent de 45 collaborateurs, enseignants, médecins, infirmières, psychologues, qui collaborent directement avec les membres de IIMA et VIDES International dans les différentes maisons, écoles, centre d'accueils, etc.

3. IIMA est une ONG internationale au statut consultatif auprès du Conseil économique et sociale. Elle est présente dans 93 pays où elle se charge de l'éducation des enfants et adolescents, en particulier de ceux qui sont les plus vulnérables et les plus défavorisés.

4. VIDES International est une ONG internationale en statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et sociale. Elle a été fondée en 1987 afin de promouvoir le service bénévole local et international et protéger les droits des enfants et des femmes.

II. Contexte

5. Le Bénin est un pays composé principalement par des enfants et des jeunes. En effet, l'étude la plus récente réalisée au Bénin estime que la population béninoise compte à présent plus de neuf millions de personnes¹. En 2011, il a été estimé que 53 % de la population est composée d'enfants âgés de 0 à 18 ans².

6. Le Bénin est un pays complexe qui compte plus de 40 groupes sociolinguistiques³ et d'une grande diversité religieuse. De plus, le pluralisme religieux constitue également une réalité dans le Pays⁴.

7. Par ailleurs, la population du Bénin augmente très rapidement; le taux de croissance annuelle de la population s'élève à 2,91 %, soit l'un des plus élevés au monde⁵. L'urbanisation est également une réalité. En effet, avec plus de 40 % de la population du pays vivant actuellement en zones métropolitaines, les projections du taux d'urbanisation prévoient une augmentation annuelle de 4 % d'ici 2015. Cotonou est la plus grande ville du pays avec une population d'environ 815'000 habitants.

¹ CIA World Fact Book.

² Statistiques fournies par l'UNICEF : « Population enfantine par âge, 2003 – 2013 (projections) ».

³ Fon (40 %), Adja (15 %), Yoruba (12 %), Bariba (10 %) et Peuhl (7 %).

⁴ Le recensement de 2002 ont estimé que 43 % de la population étaient des Chrétiens, 24 % de Musulmans et 33 % d'adeptes du vaudou ou d'autres croyances religieuses traditionnelles.

⁵ CIA World Fact Book.

8. Malgré quelques progrès dans le domaine de la gouvernance, l'économie du Bénin reste sous-développée. Ainsi le Bénin est un pays à faible revenu dont les indicateurs de développement humains sont faibles et la pauvreté en hausse, en particulier, dans les zones rurales. Avant la récession économique mondiale, le taux de croissance économique était de 4% environ, mais il a chuté à 2,7 % en 2009 et à 3 % en 2010. Le pourcentage de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté augmente à un rythme alarmant, quasiment doublant en seulement dix ans.

III. Groupes vulnérables

9. Dans ce contexte économiquement instable et difficile, plusieurs groupes d'enfants ne jouissent pas de leurs droits. Souvent ils sont discriminés, parfois victimes des pires traitements.

10. Au niveau social et de la protection des enfants, les données statistiques restent un très grand problème car souvent elles ne sont pas disponibles. Les études réalisées fournissent souvent des données lacunaires. Selon le *Tableau de bord social, Situation de l'enfant vulnérable au Bénin*⁶, 10'440 enfants accueillis par 163 structures actives ont été recensés sur tout le territoire national. Selon cette étude, ainsi que d'autres données recueillies sur les catégories d'enfants vulnérables et victimes, l'ampleur des différents phénomènes serait la suivante :

- 79,7% Enfant Orphelin Vulnérable (OEV)
- 7,2% Traite des enfants
- 2,9% Travail des enfants
- 2,6% Victimes de maltraitance
- 1,7% Enfants de la rue ou dans la rue
- 1% Malnutrition
- 0,8% Mariage précoce ou forcé
- 0,3% Abus sexuel ou harcèlement sexuel
- 0,3% Infanticide
- 0,2% Enlèvement
- 0,3% En conflit avec la loi
- 0,1% Mutilation Génitale Féminine (MGF)
- 0,2 % Enfant « dits sorciers »
- 0,3% D'autres situations non précises

11. Parmi ces enfants, les plus vulnérables sont les **enfants handicapés, les enfants « dits sorciers », les enfants victimes de la traite et les enfants mis précocement au travail.**

12. Les **enfants handicapés** sont mis à l'écart à cause de leur handicap considéré certaines fois comme une malédiction. On parle des « toxossou », enfants malformés perçus comme des génies du fleuve. Beaucoup d'enfants handicapés sont encore aujourd'hui jetés dans l'eau, ou cachés dans les arrière-cours des maisons car ils sont considérés comme une honte pour la famille. Ce phénomène est plus fréquent dans les zones rurales du pays.

⁶ TABLEAU DE BORD SOCIAL Situation de l'enfant vulnérable au Bénin, Septembre 2010, MFSN, UNICEF, USAID, p. 12

13. La population totale des personnes handicapées s'élève à 172'870 personnes. Les enfants handicapés de moins de 15 ans représentent le 18% de la population totale des personnes handicapées. Le département du Zou a enregistré le plus grand nombre d'enfants handicapés avec 35%, le Mono 24%, l'Ouémé 12%, le Borgou 5%, l'Atlantique 5%. Les autres départements ont enregistré respectivement moins de 5%.

14. Malgré les efforts accomplis par le gouvernement béninois, en particulier, le programme à base communautaire (PBC), le gouvernement devrait intensifier des campagnes de sensibilisation au niveau national qui se développent surtout dans les milieux ruraux. Il en va de même pour la formation de professionnels compétents à l'éducation des personnes handicapées afin de garantir leur promotion sociale. Le gouvernement devrait aussi soutenir le travail de la société civile, en particulier des certaines ONG qui travaillent dans la réhabilitation et la réinsertion des enfants handicapés et qui manquent souvent de structures et moyens.

15. Une autre catégorie d'enfants très vulnérable est celle les **enfants « dits sorciers »**. Ces enfants considérés comme porteur de malheur par leurs parents, les familles et la société risquent l'infanticide. Dans le cas où ils survivent, ils ne sont pas acceptés, ils sont discriminés dans les relations sociales et souvent abandonnés dans la rue. Le département de l'Atacora a enregistré le plus grand nombre d'enfant de cette catégorie (75%). Il est suivi du département de l'Ouémé, 13%. Ce phénomène se rencontre aussi dans les départements du Mono et du Borgou.

16. Afin de réintégrer ces enfants, le gouvernement devrait prévoir plus de ressources pour réaliser des campagnes de sensibilisation et soutenir le travail déjà en cours des services sociaux et des plusieurs ONG qui gèrent des centres d'accueil et de formation pour ces enfants. Le but principal de ces centres est de reconstruire le contact avec la famille d'origine des enfants ou rechercher de nouveaux parents adoptifs qui puissent accueillir ces enfants sans préjudices et discrimination.

17. Au Bénin, un autre groupe très vulnérable est composé par les enfants **victimes de traite d'êtres humains**. En 2004, une étude réalisée conjointement par l'IPEC et l'OIT (projet LUTRENA) relevait 161'428 enfants victime de traite (74'152 garçons et 87,276 filles) provenant des départements du Zou, de l'Atlantique, de l'Ouémé, du Couffo, de l'Atacora et du Donga. Souvent ces enfants passent de main à main et risquent de perdre le contact avec leur famille d'origine. Ils subissent aussi des violences et des abus sexuels sans bénéficier d'aucune forme de protection.

18. D'autres enfants sont mis **précocement au travail**. Selon le dernier Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH3)⁷, le quart des enfants âgés de 6 à 14 ans (27%, 444'000 dont 235'000 filles) travaillaient surtout en milieu rural (345'000 dont 178'000 filles). Ce phénomène touche particulièrement les départements de l'Atacora, des collines du Borgou et du Donga. Pendant ces dernières années à cause de la croissance démographique, ce phénomène s'est empiré spécialement dans les grandes villes, et plus des jeunes se trouvent dans de la rue. Le phénomène des enfants

⁷ 3^{ème} Recensement Général de la Population et de l'Habitat, 2002

travailleurs est très développé particulièrement à Cotonou, où les enfants sont forcés à travailler dans les marchés et les quartiers environnants.

19. Plusieurs enfants au Bénin sont aussi **victimes de maltraitance, de mutilation génitale féminine, d'abus sexuel ou de harcèlement sexuel, exposés à l'infanticide**. D'autres enfants sont **victimes d'enlèvement de mariage précoce/forcé, réfugiés en situation difficile,, et/ou abandonnés**.

20. IIMA et VIDES International encouragent le gouvernement du Bénin à :

a) **Renforcer les mesures visant à assurer l'enregistrement des enfants à la naissance et de fournir des actes de naissance aux enfants non-enregistrés, en supprimant les frais de dossier.**

b) **Intensifier ses efforts pour faire en sorte que tous les enfants relevant de sa juridiction jouissent de tous les droits inscrits dans les Conventions dont le pays est parti, sans discrimination, en faisant appliquer de façon effective les lois en vigueur qui consacrent le principe de non-discrimination.**

c) **Envisager l'adoption d'une loi spécifique garantissant les droits des personnes handicapées et interdisant toute discrimination à leur égard. Ainsi que la ratification de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées du 13 décembre 2006 que le gouvernement a signée le 8 février 2008 ainsi que son Protocole facultatif.**

d) **Prendre des mesures pour prévenir et faire cesser les infanticides d'enfants « dits sorciers », en adoptant des dispositions pénales réprimant cette pratique et en organisant des campagnes destinées à sensibiliser les autorités locales, les médecins, les sages-femmes et la population en général au caractère criminel de cette pratique.**

e) **Allouer des fonds suffisants à la mise en œuvre du plan national d'action de lutte contre la traite des enfants et pour promouvoir des campagnes de sensibilisation focalisées sur les droits des enfants.**

IV. Exploitation économique et sexuelle des enfants

21. Malgré l'adoption de plusieurs instruments nationaux et internationaux⁸ qui interdisent les pires formes de travail des enfants, l'exploitation économique des enfants est un phénomène très diffus et visible au Bénin. Elle se traduit par les phénomènes de traite ainsi que le travail pénible et précoce de l'enfant. Les enfants victimes ou impliqués appartiennent aux familles les plus pauvres, qui pour de raison de nécessité forcent leurs enfants à travailler pour gagner leur vie et aider la famille. Les enfants

⁸ Loi N° 98-004 du 27 janvier 1998 portant Code du travail ; Loi 2006-04 du 10 avril 2006 portant condition de déplacement des Mineurs et Répression du traite d'enfants en République du Bénin suivie de deux décrets d'application ; Convention n° 138 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) de 1973 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi, 11 juin 2001; La Convention n° 182 de l'OIT concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, 28 mai 2001.

victimes d'exploitation sont âgés de 4 à 17 ans et ils sont de tous le deux sexes. Les filles s'ont engagées surtout dans les travaux domestiques « vidomégon », l'artisanat et dans le commerce, tandis que les garçons travaillent dans les carrières, les plantations et l'artisanat.

22. Les responsables de l'exploitation sont principalement maîtres artisans, commerçants, fonctionnaires, trafiquants etc. toujours à la recherche de main d'œuvre infantile moins chère ou gratuite.

23. L'exploitation sexuelle est beaucoup plus voilée et elle prend plusieurs formes. Les plus visibles sont les enlèvements de fillettes mineures, les mariages forcés et précoces, la prostitution des mineures. Mais l'exploitation sexuelle dans les rues et surtout par internet commence à être toujours plus visible. Malheureusement les lois nationales⁹ ainsi que les structures qui s'occupent de la lutte contre la cyber criminalité ne sont pas encore bien développées et ce phénomène a une diffusion bien plus grande que la capacité des autorités de le combattre.

24. A la lumière de l'existence des plusieurs formes d'exploitation économique et sexuelle ainsi que de violence à l'égard des enfants au Bénin IIMA et VIDES International recommandent au Gouvernement béninois de:

a) Prendre des mesures afin de garantir la mise en œuvre des lois nationales et internationales adoptées par le gouvernement en matière de lutte contre l'exploitation économiques des enfants.

b) Prendre des mesures propres à faire prendre pleinement conscience de la gravité des abus et des violences sexuelles à l'égard des enfants et infliger aux auteurs de violences sexuelles des peines exemplaires pour leurs actes.

c) Veiller à ce que les auteurs d'abus sexuels et d'exploitation sexuelle soient traduits en justice.

V. Droit à la santé des enfants et adolescents

25. IIMA et VIDES International constatent que pendant les dernières années la consommation de l'alcool, de drogues et des cigarettes est en hausse, en particulier chez les jeunes de 15 à 19 ans. Même selon les statistiques du ministère de la santé du Bénin,

⁹ Loi N° 2003-03 du 3 mars 2003 portant répression de la pratique des mutilations géniales féminines en République du Bénin ; Loi N° 2002-07 du 24 Août 2004 portant code des personnes et de la famille ; Loi 2006-19 du 5 septembre portant répression du harcèlement sexuel et protection des victimes en République du Bénin ; Loi n° 2011-26 portant prévention et répression des violences faites aux femmes adoptée par l'Assemblée Nationale le 27 Septembre 2011 qui déjà en son article 1^{er} stipule : « La présente loi a pour objet de lutter contre les formes de violences à l'égard des femmes et des filles en République du Bénin. A travers ses volets pénal, civil et social, elle vise à donner une réponse pluridisciplinaire aux violences faites aux femmes et aux filles ».

la prévalence de la consommation abusive d'alcool est de 59,3% et le taux de consommation est bien plus élevé chez la population moins éduquée.

26. L'alcoolisme et l'usage des substances psychotropes causent l'augmentation des maladies non transmissibles telles que les cardiopathies, les accidents vasculaires cérébraux (AVC), les maladies respiratoires chroniques, les cancers, les diabètes, la santé mentale, les affections cécitantes et la surdité et les affections bucco-dentaires. En particulier, IIMA et VIDES International registrent une augmentation de psychotiques chroniques connus sous le nom de «fous» qui sont hospitalisés dans les centres ou unités psychiatriques. La plupart entre eux souffrent de schizophrénie, de psychoses hallucinatoires chroniques et de psychoses maniaco-dépressives.

27. Ce phénomène est encore plus grave dans le contexte métropolitain de la ville de Cotonou où IIMA et VIDES International relèvent que sur plus de mille Béninois environ trois-cents individus souffrent de dépression. Parmi eux, les jeunes sont les plus affectés par des maladies mentales parce qu'ils sont majoritairement confrontés aux difficultés scolaires, d'apprentissage, au chômage, à la drogue et à l'alcoolisme. Même les cas de suicides parmi les jeunes deviennent de jours en jours plus fréquents.

28. IIMA et VIDES International encouragent le gouvernement béninois à:

a) Renforcer les mesures destinées à remédier au problème de la consommation d'alcool et de drogues chez les enfants et adolescents et réaliser des campagnes de sensibilisation sur les conséquences de ces dépendances sur la santé individuelle et l'impact social.

b) Prévoir des ressources humaines et financières nécessaires pour le bon fonctionnement des centres de traitement des toxicomanes et des troubles psychiatriques causés par l'abus des drogues et alcool.

VI. Droit à l'éducation

29. L'article 13 de la Constitution du Bénin, du 11 décembre 1990, rend l'enseignement primaire public obligatoire et progressivement gratuit¹⁰. Au cours ces dernières années, le gouvernement béninois a accompli d'important progrès en termes d'augmentation des taux de scolarisation et a effectué une série de changements portant sur les frais de scolarité¹¹.

30. IIMA et VIDES International se félicitent pour des progrès accomplis au cours des dix dernières années par le gouvernement béninois en termes d'augmentation des taux de scolarisation. Les taux bruts de scolarisation ont en effet augmenté, passant de 60 %

¹⁰ Constitution du Bénin, 11 décembre 1990, art. 13 « L'Etat pourvoit à l'éducation de la jeunesse par les écoles publiques. L'enseignement primaire est obligatoire. L'Etat assure progressivement la gratuité de l'enseignement public. »

¹¹ 2003, école primaire gratuite pour les filles en milieu rural. 2006, école maternelle et primaire gratuites pour tous. 2010, deux premières années de l'école secondaire sont devenues gratuites pour les filles (Cartographie et analyse du système national de protection de l'enfance au Bénin, version finale, 3 décembre 2011.)

en 1991 à 124 % en 2009.¹²Cependant, au Bénin, IIMA et VIDES International notent encore des limites dans la disponibilité, l'accessibilité, l'acceptabilité et l'adaptabilité de l'éducation.

31. En effet, plusieurs problèmes persistent concernant le système éducatif comme l'abandon, le redoublement en cours de cycle, un très limité taux de succès qui se limite au Certificat d'Etudes Primaires (CEP) et à l'entrée en 6^{ème}.

32. De plus IIMA et VIDES International observent une grande incapacité de la part des infrastructures et du corps enseignant d'accueillir des enfants avec difficultés physiques et psychiques dans les infrastructures écolières. En conséquence, nombre d'élèves quittent le système sans qualification en limitant, ainsi, leur perspective d'emploi.

33. IIMA et VIDES International constatent aussi que malgré l'engagement pris par le gouvernement lors du premier cycle de l'Examen Périodique Universel d'accorder plus d'importance à la scolarisation des filles dans les programmes en faveur de l'éducation, il persiste une forte disparité entre les garçons et les filles, et cette disparité est encore plus visible dans certaines zones du pays comme les milieux ruraux et les plus pauvres. Au Bénin, les filles se trouvent encore confrontées à des obstacles et à des abus au milieu scolaire, et notamment à une violence basée sur le genre. Ces obstacles ont souvent pour conséquence un faible niveau de rétention des filles à l'école.

34. Malheureusement les stratégies mises en œuvre par le gouvernement se sont principalement concentrées sur l'accès à l'éducation plutôt qu'à la rétention dans le système scolaire. Par conséquence, le harcèlement sexuel et les châtiments physiques, dont les filles sont principalement victimes en milieu scolaire, restent courants. Les taux de scolarisation des filles aux stades ultérieurs du cycle d'enseignement reflètent la même discrimination.

35. De plus, IIMA et VIDES International notent l'insuffisance quantitative et qualitative de l'offre d'éducation. En effet, les infrastructures, encadrement, manuels scolaires, matériels didactiques, etc. restent insuffisants et inadéquats. Les classes sont souvent surpeuplées (44,6 élèves par enseignant). Les organes de planification et de suivi ainsi que de gestion des ressources financières, humaines et matérielles montrent toujours une faible capacité dans l'exécution de leurs fonctions et en particulier, ils ont des grandes difficultés à planifier un système éducatif capable de répondre aux besoins de développement du pays, incapacité qui s'est manifestée lors de ces dernières années avec une augmentation du taux de chômage.

36. Ces dysfonctions du système éducatif public ont causé une prolifération des écoles privées à tous les niveaux (primaire, secondaire et universitaire) auxquelles ont accès surtout les enfants des familles plus aisées. De plus, le gouvernement n'a aucun contrôle sur les écoles privées qui gèrent d'une façon autonome les programmes scolaires, les matériels, la formation des enseignants, etc.

¹² Source des données : UNESCO :

http://stats.uis.unesco.org/unesco/TableViewer/document.aspx?ReportId=121&IF_Language=eng&BR_Country=2040&BR_Region=40540

37. Malgré les efforts accomplis par le gouvernement, la formation des enseignants du public et du privé, reste inadéquate pour les nécessités des enfants et des jeunes qui fréquentent les différentes écoles. De plus, la formation promue par l'Etat ne répond pas toujours aux besoins concrets des étudiants et de la réalité dans laquelle ils vivent.

38. Un autre problème est lié à la surcharge de travail de la part des enseignants. En effet, beaucoup d'enseignants du système publique, surtout primaire, travaillent dans l'après-midi dans des écoles secondaires ou universitaires privées en sacrifiant le temps nécessaire pour leur formation.

39. Les écoles publiques et privées enregistrent encore des cas de violences contre les enfants. Cette violence persiste aussi dans la sphère domestique. Bien que les châtements corporels soient interdits¹³ dans les établissements scolaires, les enseignants comme les parents continuent à les utiliser comme système de punition et d'éducation. S'il est vrai que ces dernières années plusieurs campagnes de sensibilisations en matière ont été réalisées soit par le gouvernement soit par la société civile afin de dissuader et punir les contrevenants, il n'existe aucune forme de contrôle mise en place par le gouvernement.

40. A la lumière des violations du droit à l'éducation au Bénin et de l'existence des plusieurs formes de discrimination dans ce domaine, **IIMA et VIDES International** recommandent au Gouvernement béninois qu'une attention particulière soit accordée aux éléments suivants dans le cadre du deuxième cycle de l'Examen Périodique Universel:

a) Prendre toutes les mesures requises pour assurer la gratuité de l'enseignement primaire, tant en termes de coûts directs qu'indirects, et prendre des mesures pour éviter que les enfants n'abandonnent leurs études primaires.

b) Prendre des mesures visant à accroître le taux de scolarisation dans le secondaire et dans l'enseignement technique.

c) Porter une attention spéciale aux disparités entre hommes et femmes et aux disparités socioéconomiques et régionales concernant l'accès à l'éducation et le plein exercice du droit à l'éducation, notamment en adoptant des mesures spécifiques propres à éviter que les enfants des ménages économiquement faibles ne soient exclus et à leur assurer l'égalité des chances.

d) Planifier un plan de reconstruction et uniformisation du système éducatif au niveau national notamment des infrastructures, encadrement, manuels scolaires, matériels didactiques, formation des enseignants afin de garantir les mêmes opportunités à tous les enfants.

e) Améliorer la qualité de l'enseignement en dispensant une formation appropriée et continue aux enseignants, y compris aux enseignants vacataires.

f) Prendre des mesures de prévention contre les châtements corporels, les violences et le harcèlement sexuel dans les écoles, dans la famille et dans les autres

¹³ Circulaire n° 100/MEN du 15 mars 1962 relatifs à l'interdiction des châtements corporels dans les établissements scolaires.

institutions et mener des campagnes d'éducation, de sensibilisation et de mobilisation du public sur les effets nuisibles des châtements corporels et promouvoir des formes positives, non violentes et participatives d'éducation.